

RAPPORT N°15 : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes, dans le cadre de sa compétence « actions de développement économique dont les conditions sont prévues à L 4251-17 que sont la création, aménagement et entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire, **aéroportuaire** » a acquis le 16 décembre 2019, l'aérodrome du Poyet d'une superficie de 167 520 m², constitué d'une piste de 735 m et de ses abords.

En tant que propriétaire, la communauté de communes doit passer une convention avec la Direction Générale de l'aviation civile (DGAC) conclue en application de L.6321-3 du Code des Transports.

Cette convention a pour objet dans les conditions prévues à l'article L. 6321-3 du code des transports, de fixer les conditions d'aménagement, d'entretien et de gestion (l'exploitation) de l'aérodrome d'Ambert-Le Poyet.

Sur proposition du Président,

Délibération,

il vous est proposé :

- d'autoriser M. le Président à signer cette convention en application de l'article L.6321-3 du code des transports ;
- de charger M. le Président de toutes les démarches relatives à l'exécution de la présente délibération.